

dique qu'il obtint du ministère de la Justice à l'effet que les \$711,732 inscrits sous cette rubrique constituaient un prélèvement tout à fait juste. Vous pourrez le voir au dossier.

M. WALSH: Oui. Voici ce que je voulais obtenir de M. Clark: A la page 6, des Comptes publics du Canada du 31 mars 1937, on rencontre les rubriques, réduction comptable de l'actif, réduction comptable de l'actif productif, etc. Je présume que les sommes qui y sont consignées ont été votées par le Parlement—ai-je raison—et qu'elles sont consignées aux Comptes publics du Canada?

M. CLARK: Oui.

M. WALSH: Voici un montant de \$711,000 qu'on retranche de l'actif des chemins de fer Nationaux du Canada et on peut supposer—on m'a laissé à entendre que le Parlement n'aura pas à se prononcer sur ce montant. Les Comptes publics du Canada ne mentionneront pas cette réduction comptable de \$711,732.21.

M. CLARK: Vous le trouverez au bilan des chemins de fer et du Trust des titres.

M. WALSH: Je ne m'oppose pas très fortement à ce qu'on traite le \$711,000 comme on le fait, pourvu que le ministre des Finances le mentionne tout comme les autres rubriques de la page 6 des Comptes publics, et que le Parlement puisse se prononcer à son sujet et que les députés et le public canadien soient mis au courant. Comme vous le savez, c'est ce livre qu'on conserve dans les bureaux des journaux et les bibliothèques régionales pour le consulter, et, dans ce livre, il n'y a aucune mention de cette réduction comptable de \$711,000; et je sou mets au Comité qu'on devrait mentionner cette somme et que le ministre des Finances devrait accuser non seulement le déficit de \$42,000,000, mais devrait y ajouter cette réduction comptable de l'actif productif des chemins de fer Nationaux du Canada de \$711,000. Il ne s'agit pas de monnaie sonnante. L'état de caisse n'en serait pas modifié; mais les Comptes publics du Canada en feraient mention et nous pourrions l'y voir. C'est à cela que je désirais en venir. Je ne sais si ma question est bien vue ou non.

M. CLARK: Les réductions comptables dont vous parlez, monsieur Walsh, et qui apparaissent à la page 6 des Comptes publics de l'an dernier, se rapportent aux réductions comptables de rubriques qui apparaissent déjà à titre d'actif productif aux Comptes publics. En vous reportant à la page 2 de ces comptes, vous y verrez "Prêts pour l'établissement agricole de soldats et autres colons" sous le titre actif productif. Il nous est impossible de transporter ce compte au fonds consolidé ou même à l'actif improductif sans que le Parlement ne vote un crédit spécial. Les réductions comptables qui nous occupent en ce moment ne sont pas un actif spécial de l'actif productif du Canada consigné au bilan du Canada; c'est un actif consigné aux livres des chemins de fer. Ceux-ci font des réductions comptables de l'actif de leur compte de propriétés nécessitées par l'abandon de certaines lignes. Et comme ceci affecte la part de propriétaires, la Loi sur la revision du capital exige qu'on en fasse mention dans le compte des chemins de fer.

Au sujet de votre dernière question, l'appendice donnant l'historique des dépenses, qui doit paraître dans les Comptes publics de la dernière année financière, contiendra un bilan complet de toutes ces questions. Vous pourrez l'y trouver, comme, d'ailleurs, vous pouvez le voir actuellement aux comptes des chemins de fer et du Trust des titres. Vous le trouverez dans les Comptes publics qui seront publiés vers le commencement de l'an prochain.

M. WALSH: C'est la première fois que les comptes le montreront?

M. CLARK: Oui. Comme M. Walsh était absent quand j'ai lu l'avis juridique obtenu du sous-ministre de la Justice, je dirai à M. Walsh que ce fonctionnaire